



**2110 - Stripper Spray
400 ML**

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** 2110 - Stripper Spray
400 ML
- Autres moyens d'identification:**
- UFI:** 9EMC-J06N-H008-MFYM
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
- Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel):
- Solvants et dégraissants
Uniquement pour usage Utilisateur professionnel.
- Utilisations déconseillées:
- Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
- Pro Part International
Kozakkenberg 4
5951 DL Belfeld - Netherlands
Tél.: +31 (0)77 476 2204
msds@pro-part.eu
www.propart-international.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** France
INERIS DRC/VIVA/EVEC
Parc Technologique Alata BP2 - F-60550 Verneuil en Halatte
+33 8 20 20 18 16
Belgique
070 245 245 gratuit, 24/7
le Grand-Duché de Luxembourg
+352 8002 5500

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

La classification du produit a été faite conformément aux informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité des fournisseurs et à l'information complémentaire résultant des tests effectués par lesdits fournisseurs

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aérosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222

Aérosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur, H229

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Aérosol 1: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

**** Modifications par rapport à la version précédente**

2110 - Stripper Spray 400 ML

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251: Ne pas perforeur, ni brûler, même après usage.
P260: Ne pas respirer les aérosols
P280: Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

UFI: 9EMC-J06N-H008-MFYM

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Dissolvant/s

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8 Index: 603-019-00-8 REACH: 01-2119472128-37-XXXX	Diméthyl éther⁽¹⁾ ATP CLP00		50 - <75%
	Règlement 1272/2008	Flam. Gas 1A: H220; Press. Gas: H280 - Danger  	
CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119664781-31-XXXX	Diméthoxyméthane⁽²⁾ Auto classifiée		25 - <50%
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 2: H225 - Danger 	
CAS: 646-06-0 EC: 211-463-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119490744-29-XXXX	1,3-dioxolane⁽³⁾ Auto classifiée		12,5 - <20%
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225 - Danger  	
CAS: Pas pertinent EC: 926-141-6 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119456620-43-XXXX	Hydrocarbures, C11-C14,n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques⁽³⁾ Auto classifiée		<2,5%
	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger 	
CAS: 108-01-0 EC: 203-542-8 Index: 603-047-00-0 REACH: 01-2119492298-24-XXXX	2-diméthylaminoéthanol⁽³⁾ Auto classifiée		<0,5%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302+H312; Eye Dam. 1: H318; Flam. Liq. 3: H226; Skin Corr. 1B: H314; STOT SE 3: H335 - Danger   	
CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 Index: 603-001-00-X REACH: 01-2119433307-44-XXXX	méthanol⁽³⁾ ATP CLP00		<0,5%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301+H311+H331; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 1: H370 - Danger   	

⁽¹⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

⁽²⁾ Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n° 2020/878

⁽³⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

2110 - Stripper Spray 400 ML

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Autres informations:

Identification	Limite de concentration spécifique
2-diméthylaminoéthanol CAS: 108-01-0 EC: 203-542-8	% (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	% (p/p) >=10: STOT SE 1 - H370 3<= % (p/p) <10: STOT SE 2 - H371

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère	Genre
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	DL50 orale	100 mg/kg
	DL50 cutanée	300 mg/kg
	CL50 inhalation de brouillards	0,5 mg/L *
2-diméthylaminoéthanol CAS: 108-01-0 EC: 203-542-8	DL50 orale	1182 mg/kg
	DL50 cutanée	1220 mg/kg
	CL50 inhalation de brouillards	0,712 mg/L *

*Valeur équivalente ATE de la substance applicable à la voie d'exposition du produit. Pour la valeur de L'ATE associée à la voie d'exposition de la substance, voir la section 11.

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**2110 - Stripper Spray
400 ML**

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des contenants appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

2110 - Stripper Spray 400 ML

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 20 °C

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
Diméthyl éther CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	VME	1920 ppm	1000 mg/m ³	
	VLCT			
Diméthoxyméthane CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2	VME	3100 ppm	1000 mg/m ³	
	VLCT			
méthanol ⁽¹⁾ CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	VME	200 ppm	260 mg/m ³	
	VLCT			

⁽¹⁾ Peau

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Diméthyl éther CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1894 mg/m ³	Pas pertinent
Diméthoxyméthane CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	17,9 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	126,6 mg/m ³	Pas pertinent
1,3-dioxolane CAS: 646-06-0 EC: 211-463-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,18 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,306 mg/m ³	Pas pertinent
2-diméthylaminoéthanol CAS: 108-01-0 EC: 203-542-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	1,2 mg/kg	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	5,28 mg/m ³	13,53 mg/m ³	1,76 mg/m ³	1,76 mg/m ³
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	20 mg/kg	Pas pertinent	20 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	130 mg/m ³	130 mg/m ³	130 mg/m ³	130 mg/m ³

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**2110 - Stripper Spray
400 ML**

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Diméthyl éther CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	471 mg/m ³	Pas pertinent
Diméthoxyméthane CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	18,1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	18,1 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	31,5 mg/m ³	Pas pertinent
2-diméthylaminoéthanol CAS: 108-01-0 EC: 203-542-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,126 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,438 mg/m ³	Pas pertinent
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	Oral	4 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	4 mg/kg	Pas pertinent	4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	26 mg/m ³	26 mg/m ³	26 mg/m ³	26 mg/m ³

PNEC:

Identification					
Diméthyl éther CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	STP	160 mg/L	Eau douce		0,155 mg/L
	Sol	0,045 mg/kg	Eau de mer		0,016 mg/L
	Intermittent	1,549 mg/L	Sédiments (Eau douce)		0,681 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)		0,069 mg/kg
Diméthoxyméthane CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2	STP	10000 mg/L	Eau douce		14,577 mg/L
	Sol	4,654 mg/kg	Eau de mer		1,477 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)		13,135 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)		Pas pertinent
1,3-dioxolane CAS: 646-06-0 EC: 211-463-5	STP	1 mg/L	Eau douce		19,7 mg/L
	Sol	2,62 mg/kg	Eau de mer		1,97 mg/L
	Intermittent	0,95 mg/L	Sédiments (Eau douce)		77,7 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)		7,77 mg/kg
2-diméthylaminoéthanol CAS: 108-01-0 EC: 203-542-8	STP	10 mg/L	Eau douce		0,066 mg/L
	Sol	0,01 mg/kg	Eau de mer		0,004 mg/L
	Intermittent	0,661 mg/L	Sédiments (Eau douce)		0,246 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)		0,015 mg/kg
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	STP	100 mg/L	Eau douce		20,8 mg/L
	Sol	100 mg/kg	Eau de mer		2,08 mg/L
	Intermittent	1540 mg/L	Sédiments (Eau douce)		77 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)		7,7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

2110 - Stripper Spray 400 ML

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules (Type de filtre: A2B2P3)	 CAT III	EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2001+A1:2009 EN 136:1998	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Butane, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,4 mm)	 CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	 CAT II	EN ISO 16321-1:2022 + EN ISO 16321-3:2022 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer l'œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	76,8 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	590,2 kg/m ³ (590,2 g/L)
Nombre moyen de carbone:	3,75
Poids moléculaire moyen:	84,33 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aérosol

Aspect:

Pas pertinent *

Couleur:

☐ Blanc

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**2110 - Stripper Spray
400 ML**

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Odeur: Sucré
Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C: 400000 Pa
Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 800 kg/m³
Densité relative à 20 °C: Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *
Concentration: Pas pertinent *
pH: Pas pertinent *
Densité de vapeur relative à 20 °C: Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent *
Propriété de solubilité: Pas pertinent *
Température de décomposition: Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *
Pression du contenant: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *
Température d'auto-ignition: 235 °C (propulseur)
Limite d'inflammabilité inférieure: 2,5 % Volume
Limite d'inflammabilité supérieure: 26,2 % Volume

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent *
Propriétés comburantes: Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent *
Chaleur de combustion: Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

2110 - Stripper Spray 400 ML

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Précaution	Précaution	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

La classification du produit a été faite conformément aux informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité des fournisseurs et à l'information complémentaire résultant des tests effectués par lesdits fournisseurs

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

2110 - Stripper Spray 400 ML

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses dans le cas d'une exposition unique. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Diméthyl éther CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de gaz	164000 ppm (4 h)	Rat
Diméthoxyméthane CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2	DL50 orale	6423 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
1,3-dioxolane CAS: 646-06-0 EC: 211-463-5	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	68,4 mg/L (4 h)	Rat
Hydrocarbures, C11-C14,n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS: Pas pertinent EC: 926-141-6	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	DL50 orale	100 mg/kg	
	DL50 cutanée	300 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	3 mg/L	
2-diméthylaminoéthanol CAS: 108-01-0 EC: 203-542-8	DL50 orale	1182 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1220 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	5,97 mg/L	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	25000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	75000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
CL50 inhalation de brouillards	66,57 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

Seule une brume physique peut se produire pendant toute utilisation raisonnablement attendue du produit, y compris lorsque le produit est utilisé pour fabriquer un nouveau produit.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**2110 - Stripper Spray
400 ML**

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Autres informations

Pas pertinent

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

La classification du produit a été faite conformément aux informations contenues dans la Fiche de Données de Sécurité des fournisseurs et à l'information complémentaire résultant des tests effectués par lesdits fournisseurs

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
Diméthoxyméthane	CL50 6990 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 109-87-5	CE50 Pas pertinent		
EC: 203-714-2	CE50 Pas pertinent		
1,3-dioxolane	CL50 Pas pertinent		
CAS: 646-06-0	CE50 772 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 211-463-5	CE50 877 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
2-diméthylaminoéthanol	CL50 146 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
CAS: 108-01-0	CE50 98,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-542-8	CE50 35 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
méthanol	CL50 15400 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 67-56-1	CE50 Pas pertinent		
EC: 200-659-6	CE50 Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité	Biodégradabilité
1,3-dioxolane	DBO5 Pas pertinent	Concentration 3 mg/L
CAS: 646-06-0	DCO Pas pertinent	Période 35 jours
EC: 211-463-5	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 3,7 %
Hydrocarbures, C11-C14,n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: Pas pertinent	DCO Pas pertinent	Période 28 jours
EC: 926-141-6	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 71 %
2-diméthylaminoéthanol	DBO5 Pas pertinent	Concentration 100 mg/L
CAS: 108-01-0	DCO Pas pertinent	Période 14 jours
EC: 203-542-8	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé 60,5 %
méthanol	DBO5 1236 g O2/g	Concentration Pas pertinent
CAS: 67-56-1	DCO Pas pertinent	Période Pas pertinent
EC: 200-659-6	DBO5/DCO Pas pertinent	% Biodégradé Pas pertinent

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation
1,3-dioxolane	FBC 3
CAS: 646-06-0	Log POW -0,37
EC: 211-463-5	Potentiel Bas
2-diméthylaminoéthanol	FBC 3
CAS: 108-01-0	Log POW -0,73
EC: 203-542-8	Potentiel Bas

**** Modifications par rapport à la version précédente**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**2110 - Stripper Spray
400 ML**

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
méthanol	FBC	
CAS: 67-56-1	Log POW	-0,77
EC: 200-659-6	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Diméthyl éther CAS: 115-10-6 EC: 204-065-8	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1,136E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Diméthoxyméthane CAS: 109-87-5 EC: 203-714-2	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,12E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
1,3-dioxolane CAS: 646-06-0 EC: 211-463-5	Koc	3,46	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	7,17E-2 N/m (20 °C)	Sol humide	Pas pertinent
2-diméthylaminoéthanol CAS: 108-01-0 EC: 203-542-8	Koc	1,2	Henry	1,8E-4 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,11E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
méthanol CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6	Koc	Pas pertinent	Henry	4,61E-1 Pa·m³/mol
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,355E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP3 Inflammable

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

2110 - Stripper Spray 400 ML

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substitue 1)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:



- | | |
|---|--------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | AÉROSOLS |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 2 |
| Étiquettes: | 2.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | N/A |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 190, 327, 344, 625 |
| code de restriction en tunnels: | D |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 1 L |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 42-24:



- | | |
|---|-----------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | AÉROSOLS |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 2 |
| Étiquettes: | 2.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | N/A |
| 14.5 Polluants marins: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 63, 959, 190, 277, 327, 344 |
| Codes EmS: | F-D, S-U |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 1 L |
| Groupe de ségrégation: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2026:

2110 - Stripper Spray 400 ML

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1950
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** AÉROSOLS inflammables
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 2
- Étiquettes:** 2.1
- 14.4 Groupe d'emballage:** N/A
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION **

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150.000	500.000

ICPE:

Cod	Description
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables [...]

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

1. Ne sont pas mis sur le marché sous forme d'articles, après le 6 août 2026, si, dans les conditions d'essai spécifiées à l'appendice 14, la concentration de formaldéhyde dégagée par ces articles dépasse :

- 0,062 mg/m³ pour les meubles et les articles en bois
- 0,080 mg/m³ pour les articles autres que les meubles et les articles à base de bois.

Le premier alinéa ne s'applique pas :

- les articles dans lesquels le formaldéhyde ou les substances libérant du formaldéhyde sont exclusivement présents naturellement dans les matériaux à partir desquels ils sont fabriqués
- les articles qui sont exclusivement destinés à une utilisation à l'extérieur dans des conditions prévisibles
- les articles de construction qui sont utilisés exclusivement à l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment et du pare-vapeur et qui n'émettent pas de formaldéhyde dans l'air intérieur
- les articles exclusivement destinés à un usage industriel ou professionnel, à moins que le formaldéhyde qui s'en dégage n'entraîne une exposition du grand public dans des conditions d'utilisation prévisibles
- les objets pour lesquels s'applique la restriction prévue à l'entrée 72
- les articles qui sont des produits biocides relevant du champ d'application du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil
- les dispositifs relevant du champ d'application du règlement (UE) 2017/745
- les équipements de protection individuelle relevant du champ d'application du règlement (UE) 2016/425

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**2110 - Stripper Spray
400 ML**

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION ** (suite)

i) les articles destinés à entrer en contact direct ou indirect avec des denrées alimentaires dans le champ d'application du règlement (CE) n° 1935/2004

j) les articles d'occasion.

2. Ne sont pas mis sur le marché dans des véhicules routiers après le 6 août 2027 si, dans les conditions d'essai spécifiées à l'appendice 14, la concentration de formaldéhyde à l'intérieur de ces véhicules dépasse 0,062 mg/m³.

Le premier alinéa ne s'applique pas :

a) les véhicules routiers à usage industriel ou professionnel, à moins que la concentration

La présence de formaldéhyde à l'intérieur de ces véhicules entraîne l'exposition du grand public dans des conditions d'utilisation prévisibles

b) les véhicules d'occasion.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

Directive 75/324/CEE du Conseil, du 20 mai 1975, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols

Directive 94/1/CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation technique de la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols

Directive 2008/47/CE de la Commission du 8 avril 2008 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols, en vue de son adaptation au progrès technique

Directive 2013/10/UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DIRECTIVE (UE) 2016/2037 DE LA COMMISSION du 21 novembre 2016 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil en ce qui concerne la pression maximale admissible des générateurs aérosols et adaptant ses dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**2110 - Stripper Spray
400 ML**

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
 - Diméthoxyméthane (109-87-5)
 - 1,3-dioxolane (646-06-0)
 - Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
 - 2-diméthylaminoéthanol (108-01-0)
 - méthanol (67-56-1)
- Substances retirées
 - 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)
 - Acétate de n-butyle (123-86-4)
 - Cyclohexanone (108-94-1)
 - acétone (67-64-1)
 - 1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances retirées
 - Acétate de n-butyle (123-86-4)
 - acétone (67-64-1)
 - 1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Pictogrammes
- Mentions de danger
- Conseils de prudence
- Informations complémentaires

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (RUBRIQUE 15):

- Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H222: Aerosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation.

Acute Tox. 4: H302+H312 - Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Gas 1A: H220 - Gaz extrêmement inflammable.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Press. Gas: H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

STOT SE 1: H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Procédé de classement:

Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Aerosol 1: Méthode de calcul

Aerosol 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

**** Modifications par rapport à la version précédente**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**2110 - Stripper Spray
400 ML**

Impression: 07/07/2026

Date d'établissement: 03/11/2023

Révision: 07/07/2026

Version: 2 (substituée 1)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -